



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projets de règlements d'urbanisme

Aux personnes et organismes intéressés.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- **Règlement 222-88-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus);**

Ce projet concerne la modification de plusieurs dispositions, notamment sur la forme du toit des bâtiments accessoires, la superficie des pavillons de bain, les travaux de remblai et déblai, etc.

- **Règlement 224-05-2023 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les conteneurs sur les chantiers de construction et d'interdire l'obstruction d'ouvertures sur un bâtiment (omnibus);**
- **Règlement 225-17-2023 amendant le Règlement relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) 225-2008 afin d'ajouter des critères sur l'harmonisation aux bâtiments voisins pour le PIIA applicable à tout développement incluant un ou des usages résidentiels;**
- **Règlement 227-04-2023 amendant le Règlement relatif aux conditions de délivrance de permis de construction 227-2008 afin d'interdire la construction de nouveaux bâtiments accessoires lorsque la pente naturelle moyenne de la partie à construire est de plus de 25 %;**
- **Règlement 258-14-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).**

Ce projet concerne la modification de plusieurs dispositions, notamment sur la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation ou de déposer une déclaration de travaux pour certains types de construction et sur les renseignements requis pour la démolition d'une construction.

Ces projets concernent l'ensemble du territoire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu, pour ces projets, le mardi le **7 février 2023 à 19 h** dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie.

Au cours de cette assemblée publique, Monsieur le Maire ou un membre du conseil désigné par lui expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer sur ces sujets.

Le projet de règlement 222-88-2023 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les projets sont disponibles pour consultation au Service du greffe, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h au 1, place de la Mairie ou sur le site Internet de la ville dans la section « Projets de règlements en cours ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 25 janvier 2023.

Le greffier,

Yan Senneville, OMA